



Règlement des Championnats de l'Yonne Jeunes

Samedi 10 Janvier et Dimanche 11 Janvier 2026

Horaires des rondes par cadence et catégorie d'âge :

[Pupilles] [Benjamins]	samedi 10 janvier	Ronde 1	10h00	<i>Effectif estimé : 30</i>	<i>Cadence : 50'+10"</i>
		Ronde 2	13h00		
[Minimes]	dimanche 11 janvier	Ronde 3	15h30		
[Cadets+Juniors]		Ronde 4	10h00		
		Ronde 5	13h00		

[Petits-Poussins] [Poussins]	dimanche 11 janvier	Ronde 1	10h00	<i>Effectif estimé : 20</i>	<i>Cadence : 30'+10"</i>
		Ronde 2	11h00		
Ronde 3		13h00			
Ronde 4		14h00			
Ronde 5		15h00			

Fin du pointage : 9h45

Remise des prix : dimanche à 16h00

Les participants devront se présenter au pointage dans un délai de **15 minutes minimum avant le début** des Championnats.

Si une difficulté non prévue par le présent règlement ou touchant à son interprétation apparaît, elle sera tranchée sur le champ par la Commission d'appel en premier et dernier ressort (hormis tout problème relevant de la compétence exclusive de l'arbitre).

Article I. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Généralités

Les Championnats Départementaux de l'Yonne des Jeunes sont organisés chaque année et sont qualificatifs pour les Championnats interdépartementaux de Bourgogne Jeunes. Peuvent y participer les joueurs **licenciés A uniquement** dans un club du département de l'Yonne. Les joueurs doivent appartenir à l'une des 14 catégories jeunes de la F.F.E.

Les Championnats Départementaux ont lieu à **AUXERRE - Maison de quartier St Siméon (boulevard de Montois)** et sont organisés par le Comité Départemental du Jeu d'Échecs de l'Yonne (CDJE 89).

2. Catégories

Les Championnats se déroulent dans toutes les catégories jeunes recensées par la F.F.E., de Petit-Poussin à Junior et de Petite-Poussine à JuniorF.

Dans les tournois **U8 à U16**, le regroupement des catégories d'âges dans un même tournoi sont interdits. Si une catégorie ne compte que 2 participant(e)s, on les fera jouer en un match aller-retour. Si une catégorie ne compte qu'un seul participant(e), il (elle) sera champion(ne) de cette catégorie..

3. Nombre de rondes et système d'appariement

Les Championnats se jouent en **tournois de 5 rondes regroupant les catégories mixte et féminine**, au besoin sur 2 journées, avec des appariements se faisant au système Suisse. Si ce dernier n'est pas réalisable en fonction du nombre de joueurs inscrits et pointés le jour du tournoi, on passera en système Toutes Rondes, puis si nécessaire au système Toutes Rondes en double ronde.

La liste définitive des tournois doit être déterminée conjointement par l'arbitre principal et par l'organisateur, et doit être affichée au plus tard 15 minutes avant le début de la compétition. Les horaires de dernière ronde devront permettre la fin des tournois pour 16h le dimanche.

4. Titres de Champion-ne-s

Dans chaque tournoi, les titres de Champion, Vice-Champion, Championne et Vice-Championne de l'Yonne sont décernés. Le cas échéant, **les joueuses peuvent cumuler les titres et les trophées** dans la catégorie mixte et dans la catégorie féminine.

Les titres de champions U18F, U18 , U20F et U20 ne pourront être décernés qu'aux joueurs ayant participé au tournoi Cadets/Juniors.

Article II. PARTICIPATION

1. Qualification

Le nombre de qualifiés par départements et par catégories est revu chaque saison par la Directrice Technique de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté, qui tient compte des effectifs Jeunes dans chaque catégorie par départements et par ZID (cf. **Annexe B**).

Les joueurs qualifiés d'office aux Championnats de France Jeunes sont qualifiés d'office aux Championnats interdépartementaux Jeunes de la même catégorie. Par conséquent, ils ne prennent pas de place qualificative aux championnats départementaux.

2. Droits d'inscription

Les droits d'inscription pour tous les Championnats s'élèvent à **5 euros par participant(e)**. L'organisateur est chargé de collecter les droits d'inscription au moment du pointage des joueurs, et de les transmettre au Trésorier du Comité en fin de compétition.

3. Repêchages

En cas de désistement d'un joueur qualifié au Championnat de Ligue, le repêchage doit être privilégié. Un joueur sera remplacé par un autre joueur issu du Championnat Départemental correspondant. Les repêchages ne pourront s'effectuer au-delà de 2 joueurs par département.

Article III. TOURNOIS

1. Règles et cadences

Les tournois sont soumis aux règlements classiques de la FFE, disponibles sur son site web.

Les cadences sont les suivantes :

→ catégories Petits-Poussins et Poussins = cadence **30 min + 10 s.** /coup => cf. **Annexe A**

→ toutes les autres catégories = cadence **50 min + 10 s.** /coup => cf. **Annexe C**

La nulle par consentement mutuel est **interdite en partie rapide**, et pas autorisée **avant le 30^{ème} coup** en partie lente.

2. Classement

Le classement est établi d'abord au **nombre de points**.

En cas d'ex-æquo, pour l'attribution des titres de Champion-ne-s de l'Yonne et des places qualificatives au Championnat de France, le départage se fait en utilisant dans l'ordre pour le système Suisse :

1) Buchholz tronqué

2) Buchholz

3) performance

et pour le système toutes rondes :

1) confrontation directe

2) Sonneborn-Berger

3) performance

4) gain au plus jeune

Par cohérence avec les Championnats de France Jeunes, il n'y a pas de match de départage.

Article IV. ARBITRAGE

1. Choix des arbitres

Le Comité gère l'appel d'offre pour les arbitres qui présenteront un devis, elle prendra en charge les frais. Le Président du CDJE 89 valide le choix des arbitres retenus.

2. Réclamations

Toute réclamation quant aux décisions des arbitres et/ou organisateurs doit être adressée directement à la Commission d'appel dont la composition est la suivante :

- Un représentant du corps arbitral en charge du tournoi,
- le Responsable Départemental des Jeunes,
- l'organisateur.

En cas de contestation de la décision d'un arbitre, la partie concernée doit être menée à son terme si le joueur souhaite poser une réclamation écrite à posteriori.

Article V. PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE Z.I.D. BOURGOGNE JEUNES

Les joueurs qualifiés au Championnat de Z.I.D. Bourgogne Jeunes mais ne participant pas à celui-ci doivent avertir dès que possible la/le responsable des jeunes afin qu'elle/il puisse repêcher d'autres joueurs. Ne peuvent être repêchés que des joueurs ayant participé aux Championnats Départementaux.

Article VI. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Mesures sanitaires

L'organisateur des Championnats Départementaux applique le protocole sanitaire exigé par la FFE à la date de la compétition. Tout participant (joueur / accompagnateur / arbitre / représentant de club / membre du Comité) doit le respecter pleinement, sous peine de ne pas pouvoir accéder aux bâtiments des salles de jeu.

2. Droit à l'image

Pour la promotion du Jeu d'Échecs, le fait de participer à la compétition autorise l'organisateur, le CDJE 89 et les médias accrédités à prendre des photos et des images des participants qui renoncent à leur droit à l'image.

Si toutefois un parent s'y opposait, il devrait en faire part dès le début de la compétition à l'organisateur, afin que celui-ci prenne les mesures nécessaires.

3. Comportement des joueurs et des accompagnateurs

- Il est interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments.
- La détention d'appareils électroniques (**téléphones portables, ordinateurs**) est **interdite** dans la salle de jeu.
- Les analyses sont interdites dans la salle de jeu. Il est **interdit aux joueurs de quitter la salle de jeu** pendant leur partie, hormis pour aller aux toilettes.
- D'une manière générale, les joueurs se doivent d'avoir une attitude convenable et conforme aux prescriptions de la Charte du Joueur d'Échecs.
- Les parents et accompagnateurs ainsi que les représentants des clubs doivent se tenir **hors des salles de jeu pendant les parties**.
- Les joueurs, les parents et les accompagnateurs devront respecter les lieux mis à leur disposition. En particulier, il sera absolument interdit de se trouver en toute salle ou tout escalier ne faisant pas partie des locaux affectés à la compétition.
- Tout abandon en cours de tournoi devra être signalé préalablement à l'arbitre principal et justifié à posteriori, sous peine de signalement au Directeur des titres et sanctions de la FFE.
- Tous contrevenants aux prescriptions de la Charte du joueurs d'Échecs ou des règles du jeu, sera exclu au 2ème avertissement oral, et un rapport disciplinaire sera envoyé à la Fédération.

ACCEPTATION DE PARTICIPATION

L'inscription des joueurs aux Championnat Départementaux implique l'acceptation du présent règlement. La contestation de ce règlement ou son non-respect implique de facto l'exclusion du joueur fautif ou des joueurs du club s'il s'agit de son dirigeant.

L'organisateur (CDJE 89)

L'arbitre Principal

ANNEXE A

Parties en cadence rapide

Pour les catégories U8 et U10, les articles A3 et A5 de l'annexe A des parties rapides du Livre de l'Arbitre sont utilisés pour l'ensemble de la compétition :

A.3 Les pénalités mentionnées aux articles 7 et 9 des Règles de Compétition sont d'**une minute** au lieu de deux minutes.

A.5.1. A partir de la position initiale, lorsque **10 coups ont été achevés** par chacun des deux adversaires,

A.5.1.1. Aucun changement ne doit être fait au réglage de la pendule, à moins que la programmation horaire de la compétition n'en soit affectée.

A.5.1.2. Aucune réclamation ne peut être faite à propos du placement initial incorrect des pièces ou de l'orientation de l'échiquier. Dans le cas d'un placement incorrect du roi, le roque n'est pas autorisé. Dans le cas du placement incorrect d'une tour, le roque avec cette tour n'est pas autorisé.

A.5.2. Si l'arbitre observe l'une des situations décrites dans l'Article 7.5.1, 7.5.2, 7.5.3 ou 7.5.4, il/elle agit en respectant l'Article 7.5.5, à condition que **l'adversaire n'ait pas joué son coup suivant**. Si l'arbitre n'intervient pas, l'adversaire a l'autorisation de réclamer, à condition qu'il/elle n'ait pas joué son coup suivant. Si l'adversaire ne réclame pas et que l'arbitre n'intervient pas, **le coup illégal subsiste et la partie continue**. Une fois que l'adversaire a joué son coup suivant, un coup illégal ne peut plus être corrigé, sauf par accord mutuel entre les deux adversaires sans intervention de l'arbitre.

A.5.3. Pour réclamer un **gain au temps**, le demandeur ou la demandeuse peut mettre la pendule en pause et avertir l'arbitre. Cependant, la partie est nulle si la position est telle qu'il/elle ne peut pas mater le roi adverse par une suite de coups légaux.

A.5.4. Si l'arbitre observe **deux rois en échec** ou qu'un **pion est resté sur la rangée la plus éloignée de sa case de départ**, il/elle attend jusqu'à ce que le coup suivant soit achevé. Ensuite, si la position sur l'échiquier est toujours illégale, il/elle déclare la **partie nulle**.

A.5.5. L'arbitre doit aussi annoncer la **chute du drapeau**, s'il/si elle la constate.

ANNEXE B

Places qualificatives pour le championnat de ZID BOURGOGNE

Dépt 89

catégorie	places
PpoF - U8F	1
PpoM - U8	3
PouF - U10F	4
PouM - U10	6
PupF - U12F	3
PupM - U12	9
BenF - U14F	2
BenM - U14	7
MinF - U16F	2
MinM - U16	6
TOTAL	43

ANNEXE C

Pour les catégories U12 à U20, chaque joueur et joueuse doit enregistrer ses propres coups et ceux de son adversaire de manière correcte, coup après coup pendant la partie, en écrivant clairement et lisiblement en notation algébrique sur la « feuille de partie » en papier prévue pour la compétition.

Description de la notation algébrique

C.1 Dans cette description, le mot “**pièce**” indique une pièce autre que le pion

C.2 Chaque pièce est désignée par une **abréviation**. En Français, l’abréviation employée est la première lettre, en majuscule, du nom de la pièce :

R = Roi, D = Dame, T = Tour, F = Fou, C = Cavalier.

C.4 Les **pions** ne sont pas désignés par leur première lettre mais se reconnaissent par l’absence de celle-ci.

Exemple : **e5, d4, a5**.

C.8 Chaque mouvement de pièce est indiqué par l’abréviation du nom de la pièce en question et de la case d’arrivée.

Exemple : **Fe5, Cf3, Td1**.

C.9 Quand une pièce effectue une **prise**, un “x” peut être intercalé entre l’abréviation de la pièce en question et la case d’arrivée.

Exemple : **Fxe5, Cxf3, Txd1**.

Quand un pion effectue une prise, la colonne de départ doit être indiquée, puis un “x” peut être inséré et enfin la case d’arrivée.

Exemple : **dxe5, gxf3, axb5**.

Dans le cas de la prise “en passant”, “e.p.” peut être rajouté à la suite de la notation.

Exemple : **exd6 e.p.**

C.10 Si **deux pièces identiques peuvent arriver sur la même case**, alors la pièce qui est déplacée est indiquée comme suit :

C.10.1. Si les deux pièces sont sur la même rangée, par l’abréviation du nom de la pièce, la colonne de la case de départ et la case d’arrivée

C.10.2. Si les deux pièces sont sur la même colonne, par l’abréviation du nom de la pièce, la rangée de la case de départ et la case d’arrivée.

Exemple : Il y a deux cavaliers sur les cases h2 et d4,
et l'un d'eux est déplacé sur la case f3 :
soit **Chf3** ou **Cdf3**, selon le cas.

C.11 Dans le cas de la **promotion** d'un pion, le déplacement du pion est indiqué, suivi immédiatement de l'abréviation de la nouvelle pièce.

Exemple : **d8D, exf8C, b1F, g1T**.

C.12 Une proposition de **nulle** doit être notée par (=).

C.13 Principales abréviations :

0-0 = petit roque

0-0-0 = grand roque

x = prise

+ = échec

= échec et mat

e.p. = prise "en passant"

Exemple d'une partie :

1. e4 e5
2. Cf3 Cf6
3. d4 exd4
4. e5 Ce4
5. Dxd4 d5
6. exd6 e.p. Cxd6
7. Fg5 Cc6
8. De3+ Fe7
9. Cbd2 0-0
10. 0-0-0 Te8
11. Rb1 (=)